



**Commune de Val-de-Ruz**

Conseil communal

**POSTULAT PO16.003 : DEMANDE DE CRÉATION  
D'UN POSTE D'ÉDUCATRICE OU D'ÉDUCATEUR AU  
SEIN DU CERCLE SCOLAIRE DE VAL-DE-RUZ  
(CSV)**

Réponse au Conseil général

Version : 1.0 - TH 243591

Date : 22.03.2017

## Table des matières

1.	Résumé .....	3
2.	Situation actuelle .....	3
2.1.	Soutien immédiat temporaire .....	4
2.2.	Avenir de la prestation communale .....	5
3.	Conclusion.....	5
4.	Annexes.....	6

## Liste des abréviations principales

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<i>CSV</i>	<i>Cercle scolaire de Val-de-Ruz</i>
<i>EPT</i>	<i>Equivalent plein temps</i>
<i>ES</i>	<i>Ecoles supérieures</i>
<i>OES</i>	<i>Office de l'enseignement spécialisé</i>
<i>SIT</i>	<i>Soutien immédiat temporaire</i>

## **Postulat PO16.003 : demande de création d'un poste d'éducatrice ou d'éducateur au sein du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV)**

Réponse au Conseil général

---

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### **1. Résumé**

---

Il y a une année, le groupe socialiste déposait un postulat lié à l'adoption du rapport « Demande de création d'un poste d'éducateur-trice au sein du CSV », dont le texte figure ci-dessous :

*« Nous demandons qu'un nouveau rapport soit livré au Conseil général dans le courant du printemps 2017 au sujet du poste d'éducateur-trice au sein du CSV.*

*Ce rapport devra notamment tenir compte du concept cantonal en matière de pédagogie spécialisée ».*

La réponse qui vous est donnée aujourd'hui fait état de l'avancement des travaux au niveau cantonal pour la mise en place du concept de soutien immédiat temporaire (SIT). Elle montre, par un comparatif entre les mesures communales et cantonales en regard de la situation des élèves relevant aujourd'hui de notre dispositif, pour quels élèves la prestation communale restera nécessaire à l'avenir.

### **2. Situation actuelle**

---

Nous ne revenons pas sur le contenu du rapport « Demande de création d'un poste d'éducateur-trice au sein du CSV » adopté par le Conseil général en date du 18 avril 2016, qui décrit la mesure, les bénéficiaires et les moyens de mise en œuvre. Par contre, nous faisons ici un point de situation sur les élèves bénéficiaires de la prestation durant cette année scolaire et vous présentons les cas qui peuvent relever de cette nouvelle prestation de SIT et ceux qui ne correspondent pas au concept qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire d'août 2017.

Dans tous les cas, à prestation identique, nous retiendrons la solution la plus efficiente et la moins chère, celle-ci devant entrer dans la dotation maximale en personnel prévue pour la mesure.

Dans notre cercle, en 2016-2017, 12 élèves du cycle 1 et un élève du cycle 2 (bénéficiant de mesures d'aide OES) sont encore accompagnés par nos éducatrices à la grande satisfaction du corps enseignant. Celui-ci éprouverait de grandes difficultés à répondre aux besoins de ces élèves dans la classe avec 20 autres élèves, en regard des problématiques diverses et parfois complexes que présentent ces enfants.

Les éducatrices actuelles ont toutes les qualités et la formation requise pour ne pas se substituer aux enseignants, mais bien pour mettre en œuvre l'aide aux élèves avec leur champ de compétences. Et c'est cette différence qui fait la différence !

L'intervention des éducatrices se fait en analyse avec les enseignants, le service socio-éducatif et la direction adjointe référente, notamment lorsque la situation devient bancale et met en péril l'enseignement.

## **Postulat PO16.003 : demande de création d'un poste d'éducatrice ou d'éducateur au sein du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV)**

Réponse au Conseil général

---

Ces professionnelles de l'enfance diplômées ES de l'école Pierre-Coullery (lien <http://www.cifom.ch/index.php/ecoles/epc>) ne sont pas un dû pour les enseignants. Les situations sont régulièrement réévaluées par la direction et visent principalement à rendre l'élève autonome dans la construction de ses apprentissages et/ou de son comportement.

Dans le tableau en annexe, vous trouverez la liste des élèves auxquels nous avons attribué ces aides durant tout ou partie de l'année scolaire 2016-2017. Plusieurs éducatrices interviennent pour un total d'heures correspondant au maximum à un 100% annuel.

Parmi ces élèves, une situation sort de la règle d'attribution préalablement fixée puisque l'enfant est scolarisé au cycle 2. Il s'agit d'un élève dont le handicap physique nécessite une scolarisation partielle en école spécialisée et une intégration en classe ordinaire le reste du temps. La présence d'une éducatrice communale compense les heures durant lesquelles l'accompagnatrice de l'école spécialisée est absente, l'élève nécessitant une assistance constante en regard de son handicap. Nous avons choisi cette solution d'une part parce que nous avons de la réserve sur le poste octroyé par le Conseil général et d'autre part parce qu'il s'agissait de la mesure la moins coûteuse.

Onze élèves des années 1 à 4 bénéficient d'un accompagnement individuel. Trois de ces enfants bénéficient de la mesure en plus d'une prise en charge de l'OES. Un n'a plus de soutien de la part de l'OES, mais conserve celui avec une de nos éducatrices. Cinq élèves sont dans l'attente d'une décision de l'OES, soit pour du soutien pédagogique spécialisé, soit pour une scolarisation en école spécialisée.

Deux élèves sont en intégration partielle à l'école ordinaire. Le soutien qui doit être mis en place lorsqu'ils sont chez nous ne relève en principe plus de l'OES sauf pour des situations de handicap très particulières. Dans tous les cas, les heures prises en charge par l'OES ne correspondent pas à la totalité des heures de présence de l'élève.

Par ailleurs, dans deux classes de 1-2, la mesure a été mise en place à l'attention de plusieurs élèves pour des problèmes de comportement. En premier lieu, les problèmes de comportement, à moins qu'ils ne soient liés à un diagnostic reconnu par l'OES, ne relèvent pas de l'enseignement spécialisé ; d'autre part, les mesures OES sont en principe attribuées de manière individuelle, ce qui exclut une intervention d'autres dispositifs.

### **2.1. Soutien immédiat temporaire**

---

Au moment de la rédaction de cette réponse, nous n'avons pas encore toutes les informations relatives aux conditions d'entrée en vigueur en août 2017, sur arrêté du Conseil d'Etat. La fiche de descriptif figure en annexe.

Elle s'adressera à de jeunes élèves qui entrent à l'école ou arrivent d'un autre canton et qui nécessitent un soutien immédiat dans l'attente d'une évaluation de la situation par l'OES. La prestation sera assurée par du personnel éducatif pour une durée de six mois renouvelables au maximum une fois. Les coûts devraient être partagés entre cercle scolaire et Canton selon la répartition habituelle (55% commune, 45% Etat). L'aide ne pourra pas être octroyée en plus d'une mesure OES.

## **Postulat PO16.003 : demande de création d'un poste d'éducatrice ou d'éducateur au sein du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV)**

Réponse au Conseil général

---

Par ailleurs, notre directrice adjointe du cycle 1 fait partie du groupe de travail cantonal qui réfléchit à la mise en œuvre des mesures de soutien en matière de pédagogie spécialisée.

### **2.2. Avenir de la prestation communale**

---

Parmi les situations que nous prenons en charge, cinq auraient pu être concernées par la prestation de SIT. Les autres continueront à relever de notre responsabilité.

C'est pourquoi nous prévoyons de maintenir ce poste d'éducateur/éducatrice au sein du CSV. Toutefois, le cumul des heures attribuées au suivi de ces enfants, qu'elles soient assumées par les prestataires du SIT ou nos employées ne devra pas dépasser 1 EPT.

Nos éducatrices verront leur taux d'activité modifié ou réattribué aux structures d'accueil communales selon les besoins. Le nombre de places d'accueil devant être augmenté encore en 2018 aux Geneveys-sur-Coffrane, il ne sera pas procédé à des suppressions de poste.

### **3. Conclusion**

---

Les mesures mises en place à Val-de-Ruz s'intègrent pleinement dans le concept cantonal en matière de pédagogie spécialisée. Elles ont l'avantage d'être simples et adaptables selon les besoins réels et l'offre proposée par le département.

Par ailleurs, elles découlent des responsabilités qui incombent aux cercles scolaires, en particulier en ce qui concerne les problèmes de comportement. Elles sont également complémentaires au travail du service socio-éducatif.

Elles ne constituent en aucun cas un luxe que notre commune prendrait à sa charge pour offrir à ses élèves et son corps enseignant des conditions plus favorables qu'ailleurs dans le canton. Dans ce sens, chaque cercle a mis en place des structures adaptées à ses besoins sous des dénominations diverses.

Enfin, elles s'inscrivent dans les missions de l'école, en particulier du modèle d'école inclusive qui prône l'encadrement de tous les élèves selon leurs compétences et besoins spécifiques tout au long de leur scolarité. Cela doit leur permettre d'intégrer ensuite le marché du travail ou de poursuivre leur formation.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et de classer le postulat.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 22 mars 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
F. Cuche                              P. Godat

#### **4. Annexes**

---

- Fiche descriptive de la mesure de SIT
- Tableau des élèves du CSVR bénéficiant de la mesure durant l'année scolaire 2016-2017

**SOUTIEN IMMÉDIAT ET TEMPORAIRE(SIT) – MESURE ORDINAIRE (MO)**

<b>Caractéristiques</b>	
<b>Description</b>	<p>Soutien temporaire pour l'accueil immédiat des élèves qui rejoignent l'école publique neuchâteloise et qui présentent des difficultés d'intégration scolaire d'importance majeure. Cette mesure de nature temporaire est destinée à permettre l'élaboration d'un projet pédagogique qui débouchera cas échéant sur d'autres mesures.</p> <p>Un soutien permanent et continu est en principe uniquement possible dans le cas de situations d'élèves qui présentent des difficultés d'intégration scolaire d'importance majeure.</p>
<b>Public-cible<sup>1</sup></b>	<p>Cette mesure s'adresse aux élèves qui rejoignent l'école publique neuchâteloise, qui présentent des difficultés d'intégration scolaire d'importance majeure, et pour lesquels un appui immédiat est nécessaire le temps d'évaluer les besoins de l'élève. Dans ce cas, le soutien concerne en principe uniquement les élèves qui entrent au cycle 1. La mesure peut également concerner les nouveaux élèves qui arrivent à l'école publique en provenance d'un autre canton, d'une école privée ou de l'étranger.</p>
<b>Profil de l'intervenant</b>	<p>Auxiliaire de vie avec rôle d'assistance aux enseignants durant les leçons, la préparation et l'animation des leçons relèvent de la compétence des enseignants.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Scolarisation des élèves qui rencontrent des difficultés d'intégration scolaire d'importance majeure.</p> <p>Cette mesure a pour objectif d'assurer le droit à la scolarisation de tous les élèves.</p>
<b>Organisation, modalités</b>	<p>La difficulté d'intégration scolaire d'importance majeure concerne les catégories (non réponse ou échec malgré les tentatives) d'élèves décrites ci-dessous :</p> <p><b>NON REPONSE</b> à comprendre ou réécrire. Malgré les rappels, les consignes des enseignants titulaires, aucune réponse appropriée de l'élève ne peut être relevée. Par exemple, l'enfant ne reste pas à sa place (table ou autre) et se promène où bon lui semble, quand bon lui semble, ceci malgré les consignes et rappels continus des enseignants. Il n'obtempère pas ou quasi jamais.</p> <p><b>ECHEC MALGRE LES TENTATIVES</b> à comprendre. Malgré les répétitions, même si sur le moment l'enfant écoute, très vite il répète ses attitudes. La mesure concerne les élèves qui n'entrent pas dans les apprentissages, besoin de rappel à chaque fois pour réussir.</p> <p>Les situations font l'objet d'une demande de mesure auprès du SEO qui rend une décision. Les décisions sont rendues aussi rapidement que possible mais au plus tard dans un délai de 15 jours.</p> <p>La mesure vise à permettre à l'élève de fréquenter la classe à plein temps.</p>
<b>Durée</b>	<p>En principe lors du premier semestre de scolarité. Un soutien est uniquement possible dans le cas de situations d'élèves qui présentent des difficultés d'intégration scolaire d'importance majeure.</p>

<sup>1</sup> Cf. Directives l'application pour l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2013-2014

	La mesure est renouvelable une fois pour une durée de 6 mois au maximum.
<b>Signalement</b>	
<i>Qui ?</i>	La direction en accord avec l'enseignant concerné.
<i>Quand ?</i>	Selon les besoins.
<i>Comment ?</i>	Après de la personne responsable au SEO selon une procédure d'annonce ad hoc
<b>Fin de la mesure</b>	
<i>Qui ?</i>	La direction en accord avec le SEO.
<i>Quand ?</i>	A l'échéance selon les modalités relatives à la durée.
<i>Comment ?</i>	A l'échéance de la décision





### Accompagnements pour des élèves BEP (2016-2017)

Cycle / Année scolaire	Nom de l'élève	Type de problématique	Intervention OES	Intervention éducatrice + jours d'intervention	Remarques Perspectives de ces mesures
Cycle 1 34FR	MK	Retard de développement	Attente de décision pour SPS	4 périodes Mercredi matin	Le SPS remplacera la mesure
Cycle 1 12FR	MJ	Retard en cours de diagnostic	Oui	4 périodes Jeudi matin	L'intervention de l'éducatrice est nécessaire en plus de la prestation OES
Scolarisé aux Perce-Neige, un après-midi en intégration au CSVR en 3FR	NP	Retard en cours de diagnostic	Oui	2 périodes Lundi après-midi	L'enfant est scolarisé aux Perce-Neige. L'intervention de l'éducatrice est nécessaire pour l'après-midi où il est intégré en classe
Cycle 1 3FR	SB	En cours de diagnostic, retard	oui	4 périodes vendredi matin	L'intervention de l'éducatrice s'ajoute à la prestation de l'OES
Cycle 1 12FR	ES	Spina Bifida	Non, prise en charge OES terminée	4 périodes Jeudi matin	L'accompagnement est surtout lié à la gymnastique
Cycle 1 34FR	AR	Retard de langage	Demande école spécialisée	4 périodes Lundi matin	La prestation est mise en place en attendant une décision de l'OES
34FR	AV	Difficulté d'apprentissage	Demande de SPS en cours	6 périodes Mardi matin et jeudi après-midi	La prestation est mise en place en attendant l'intervention de l'OES



<b>Cycle 2</b> <b>5FR</b>	AJ	Non-voyant	2 jours en école spécialisée, 2,5 jours par semaine en intégration	4 périodes Jeudi matin	Les prestations de l'OES ne couvrent pas toutes les périodes de présence de l'élève en classe.
<b>Cycle 1</b> <b>3FR</b>	AP	Comportement	Non	4 périodes Lundi matin	En principe, les problèmes de comportement ne relèvent pas de l'OES
<b>Cycle 1</b> <b>12FR</b>	TV	Comportement	SPS accordé à partir d'août 2017	16 périodes Mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin	Actuellement, l'enfant ne peut être accueilli en classe sans une aide particulière
<b>34FR</b>	ES	Apprentissage	Non	4 périodes Mardi matin	
<b>12FR</b>	2 élèves		Non	4 périodes Vendredi matin	Les prestations OES sont individuelles
<b>12FR</b>	Plusieurs élèves	Comportements	Non	4 périodes Vendredi matin	Les problèmes de comportement ne relèvent pas de l'OES
<b>34FR</b>	MS	Asperger	SPS accordé à partir d'août 2017	4 périodes	